

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 241/18/AOO

**Prestation d'enseignement des matières
de spécialités au profit des élèves
ingénieurs Contrôleurs de la Navigation
Aérienne (ICNA) de l'Académie
Internationale Mohammed VI de
l'Aviation Civile**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6

ARTICLE 11 :	CAS DE FORCE MAJEURE.	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 16 :	DUREE DE MARCHE	7
ARTICLE 17 :	MODALITES DE PAIEMENT	7
ARTICLE 18 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 19 :	RECEPTION DES PRESTATIONS :	8
ARTICLE 20 :	DELAJ DE GARANTIE	8
ARTICLE 21 :	PENALITES POUR RETARD	8
ARTICLE 22 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 23 :	METHODOLOGIE	9
ARTICLE 24 :	SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 25 :	LOGISTIQUE DE LA FORMATION	9
ARTICLE 26 :	EVALUATION DE LA FORMATION ET OBLIGATION DU PRESTATAIRE	10
ARTICLE 27 :	VALIDATION /REPLACEMENT ET/OU RETRAIT DES ENSEIGNANTS	11
ARTICLE 28 :	DOCUMENTATION ET SUPPORT D'ANIMATION	12
ARTICLE 29 :	STRUCTURE DE LA FORMATION	12

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°241/18/AOO

Le **lundi 03 décembre 2018 à 10h00 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **5 700,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **385 920,00 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 03 décembre 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 241/18/AOO

**Prestation d'enseignement des matières
de spécialités au profit des élèves
ingénieurs Contrôleurs de la Navigation
Aérienne (ICNA) de l'Académie
Internationale Mohammed VI de
l'Aviation Civile**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter **les offres techniques** et **financières** séparément **pour chaque lot**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les

dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par

tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur

 **Boite postale :** BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
 **E-mail :** achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent doit fournir une liste des moyens humains clés à affecter au projet et une démarche de travail pour la réalisation des prestations :

a) Moyens humains

- La liste des moyens humains qualifiés proposés en nombre suffisant (minimum de DIX (10) instructeurs contrôleurs aériens pour les travaux pratiques et de 2 enseignants pour chaque élément de module théorique) ;
- Les CVs nominatifs et détaillés des différents enseignants signés et cachetés par le concurrent

L'évaluation des qualifications des moyens humains sera réalisée sur la base de ces Curricula Vitae présentés et les copies certifiées conformes à l'original des diplômes et des certificats ;

- Les enseignants proposés dans chaque élément de module doivent répondre aux critères précités dans les différentes closes du marché.

b) Démarche de travail

- La méthodologie de travail (planning de formation, programme proposé, cours ...).
- L'offre technique sur DVD- ROM

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **241/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 241/18/AOO relatif à « Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **241/18/AOO** du **lundi 03 décembre 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 241/18/AOO
Objet : Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Code	Description	UDM	Quantité (A)	PU hors TVA en chiffres (B)	PT annuel hors TVA en chiffres (C) = (A X B)
1	Enseignement des matières de spécialités de contrôle de la navigation aérienne	Heure	536		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL ANNUEL TVA comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 241/18/AOO

Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE.....	5
ARTICLE 09 : RESILIATION.....	5
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE.	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES.....	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	7
ARTICLE 16 : DUREE DE MARCHE.....	7
ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT	7
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	7
ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS :	8
ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD	8
ARTICLE 22 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 23 : METHODOLOGIE	9
ARTICLE 24 : SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE.....	9
ARTICLE 25 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION.....	9
ARTICLE 26 : EVALUATION DE LA FORMATION ET OBLIGATION DU PRESTATAIRE.....	10
ARTICLE 27 : VALIDATION /REEMPLACEMENT ET/OU RETRAIT DES ENSEIGNANTS	11
ARTICLE 28 : DOCUMENTATION ET SUPPORT D'ANIMATION	12
ARTICLE 29 : STRUCTURE DE LA FORMATION	12

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National Des Aéroports, **approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015** ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;
- les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir

dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le titulaire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signés avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.**

ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : DUREE DE MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée d'**une année**, à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le contrat sera reconduit d'année en année par tacite reconduction sur **une durée globale de trois (3) ans**, sauf résiliation formulée par l'une des parties sous préavis de trois mois par lettre recommandée avant la date anniversaire de chaque année.

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements et les réceptions seront effectués chaque fois à la fin de la réalisation de chaque élément de module (théorique ou pratique).

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G. EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation à l'article 40 du CCAG EMO, aucune retenue de garantie ne sera exigée.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS :

Il sera procédé par l'ONDA aux réceptions des prestations de formation réalisées à la fin de chaque élément de module, sur présentation des supports de cours, des fiches de présence, des fiches d'évaluation, des fiches de progression des participants ainsi que tout autre document se rapportant à la réalisation de la prestation.

La réception des prestations sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG EMO

Les réceptions partielles (par module dispensé) sont autorisées.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation de l'article 48 du CCAG EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché .

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (**5‰**) du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à Dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 22 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de la formation initiale des élèves ingénieurs en contrôle de la navigation aérienne et pour combler le besoin en formateurs dans certaines matières de spécialité (théoriques et pratique) ; l'AIAC Mohammed VI se propose d'engager un organisme prestataire de formation répondant aux critères demandés et externalise une partie de ses éléments de modules théoriques et deux phases pratiques en contrôle de la navigation aérienne en route aux procédures et en route Radar sous la supervision du staff pédagogique de l'AIAC

Le cycle de formation de la filière ICNA est organisé en 6 semestres (3 ans) après les classes préparatoires.

Au cours de ce cycle, les élèves ingénieurs sont initiés aux différents aspects de leur futur métier grâce à une alternance de cours Théoriques et pratiques harmonieusement organisée.

Le nombre d'élèves ingénieurs à former par année académique est estimé à 72 élèves répartis en trois classes (1ère, 2ème et 3ème année).

ARTICLE 23 : METHODOLOGIE

Différentes méthodes pédagogiques adoptées par l'AIAC devront être adoptées et utilisées par le prestataire durant cette formation pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs fixés, parmi lesquelles on citera :

- Travaux pratiques / Simulation ;
- Apprentissage assisté par ordinateur ;
- Etudes de cas ;
- Briefing / Débriefing ;
- Tests de progression ;
- Test final.

Durant la formation, et sous la supervision de l'AIAC, l'organisme prestataire devra faire des évaluations périodiques sur la base d'un calendrier arrêté en commun accord avec le responsable de la formation Unité de formation en contrôle aérien et les responsables de la formation pratique et théorique de l'unité de formation en contrôle aérien.

Après la fin de la formation, l'organisme prestataire devra faire une évaluation finale.

ARTICLE 24 : SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

En coordination avec le responsable de l'unité de formation en contrôle aérien le chef de service filière ingénieur en contrôle aérien assure la coordination avec le prestataire et le suivi pédagogique de la formation théoriques.

Le chef de service gestion des simulateurs assure la coordination et le suivi pédagogique de la formation pratique.

A cet effet, il est demandé à l'organisme de formation adjudicataire du marché de rendre compte régulièrement des actions réalisées, ainsi que de l'avancement des parcours des élèves ingénieurs par un rapport semestriel.

Le rapport précisera, pour chaque groupe, la progression réalisée, les difficultés rencontrées ainsi que les préconisations d'amélioration à l'issue de la formation.

ARTICLE 25 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION

Lieu de formation

Le lieu de la formation est L'AIAC, celle-ci mettra à la disposition des enseignants les salles de cours équipés des data shows et assurera le suivi de cette formation.

Le prestataire doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'hébergement, la restauration et le transport de son personnel (formateurs ; instructeurs ; enseignants et autres) durant toute la période de la formation.

• Formation théorique

Les cours seront dispensés à l'AIAC, celle-ci mettra à la disposition des enseignants des salles de cours équipées de vidéoprojecteurs.

- **Formation pratique :**

La formation pratique sera dispensée à l'AIAC, celle-ci mettra à la disposition des enseignants des simulateurs de contrôle aérien.

Documentation

Les supports pédagogiques de la formation théorique et tout document remis aux élèves ingénieurs de l'AIAC sont à la charge du prestataire.

Une copie Numérisée des supports pédagogiques sera remise à L'AIAC avant chaque cours

Le Titulaire est tenu de fournir les supports pédagogiques et en nombre suffisant pour tous les élèves.

Les supports pédagogiques doivent être conçus par des professionnels de la formation et leur contenu respecte les normes de pédagogie et de clarté les plus rigoureuses.

Les supports pédagogiques doivent contenir les cours ainsi que les ateliers exposés.

Les horaires de la formation :

(S) : Séances du lundi au Samedi matin 12H15

S1 : 08H30 - 10H15	S2 : 10H30 - 12H15	S3 : 13H45 - 15H30	S4 : 15H45 - 17H30
---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Exceptionnellement pour les travaux pratiques sur simulateur de contrôle aérien les séances peuvent être prolongées tardivement dans la soirée; en commun accord avec le responsable de gestion des simulateurs AIAC.

ARTICLE 26 : EVALUATION DE LA FORMATION ET OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le Prestataire doit dispenser une formation adéquate, tant au niveau théorique que pratique.

Il doit en outre désigner des intervenants qualifiés et spécialisés dans les domaines.

Les prestations de formation objet du présent marché se dérouleront en langue française avec une bonne maîtrise de la langue anglaise et outils informatique.

Le Prestataire s'engage également à veiller au respect du planning de formation arrêté d'un commun accord et au respect des objectifs de la formation définis dans les fiches de cours;

Le prestataire doit prendre en charge tous les frais liés au tirage et à la reproduction de la documentation et des documents didactiques destinés aux élèves et devant servir de support à la formation théorique.

Formation théorique :

Le Prestataire est tenu de procéder à l'évaluation de la formation assurée à la fin des modules dispensés pour attester l'atteinte des objectifs de la formation. Le titulaire prend en charge la correction des copies d'examen.

(Les copies des examens et les notes seront remise à L'AIAC dans un délai ne dépassant 05 jours après l'évaluation

Cette évaluation portera sur :

La liste des objectifs atteints pour chaque formation et identifier les écarts.

Les objectifs pédagogiques ;
Le déroulement de la formation ;
La qualité de l'animation;
Le contenu de la formation ;
La motivation et l'implication des participants.
Cette évaluation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de synthèse qui sera et remis à l'AIAC, à la fin de la formation.

Un rapport de synthèse est à adresser à l'AIAC portera sur les éléments suivants :
Les objectifs pédagogiques et opérationnels de la formation
La planification des sessions de formation
Le déroulement de la formation ;
La qualité de l'animation et les outils pédagogiques
Le contenu de la formation ;
La motivation et l'implication des élèves.

Le rapport de synthèse doit être communiqué, avec les copies d'examen au maître d'ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date d'achèvement d'examen.
Des rattrapages peuvent être prévus et planifiés en commun accord avec le chef de service filière ICNA.

Formation pratique :

Une formation pratique sur simulateur et un accompagnement pédagogique sera dispensé par l'AIAC spécialement pour les intervenants dans les simulateurs choisis pour réaliser les 2 phases pratiques (en route aux procédures et en route radar) de contrôle aérien sujet de la prestation prévues dans le cursus de formation des élèves ingénieurs en contrôle aérien respectivement en semestre 4 et 5.

Sous la supervision de l'équipe pédagogique de l'AIAC le prestataire est tenu de procéder à l'évaluation de la formation dispensée et selon la méthodologie adoptée par l'AIAC.

Cette évaluation doit se faire à la fin de chaque phase pratique.

Toute formation considérée non conforme ou enseignant ne répondant pas à la qualité demandée par l'AIAC est à reprogrammer par le prestataire et par d'autre ressource sans aucune facturation supplémentaire.

ARTICLE 27 : VALIDATION /REPLACEMENT ET/OU RETRAIT DES ENSEIGNANTS

Une fois le marché adjugé, une commission pédagogique sera désignée par le directeur de l'AIAC, pour sélectionner et arrêter une liste finale d'intervenants par sélection du dossier (expérience professionnelle et certificats de formation et tout critère jugé pertinent par ladite commission) parmi les CV et profils proposés par le prestataire.

L'organisme prestataire de la formation devra respecter la liste des enseignants arrêtée par ladite commission répondant aux exigences précisées au niveau des dispositions particulières du présent marché et des profils demandés.

Cependant, tout enseignant ne donnant pas satisfaction devra être remplacé par le prestataire. En cas de force majeure ou incident grave, l'organisme prestataire pourra procéder au remplacement d'un enseignant après approbation par l'AIAC.

Le nouvel enseignant désigné doit répondre aux exigences précisées au niveau des dispositions particulières du présent document et des profils recherchés dans chaque élément de modules.

Il est à préciser qu'aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire au cas où des coûts supplémentaires seraient occasionnés par le retrait ou le remplacement des intervenants.

ARTICLE 28 : DOCUMENTATION ET SUPPORT D'ANIMATION

Une réunion est tenue au début de chaque semestre entre l'unité de la formation en contrôle aérien et Le prestataire afin de valider le planning de déroulement de la formation, les fiches de formation, la liste des enseignants et les supports à imprimer.

ARTICLE 29 : STRUCTURE DE LA FORMATION

I. Formation Pratique :

La formation pratique à l'AIAC se compose de 5 modules pratiques repartis sur les 3 années de formation,

Le besoin d'externalisation de la formation pratique est récente au niveau de l'en-route aux procédures et l'en-route radar selon le tableau ci-dessous

Module	Charge horaire	Profil recherché	Semestre
Contrôle en route aux procédures	8heures de simulation par élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôleur aérien • Ayant exercé le service de contrôle d'en route aux procédures dans un environnement réel ou/et - Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie 	4
Contrôle en route radar	8 heures de simulations par élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôleur aérien • Ayant la qualification adéquate et exercé le service de contrôle d'en route radar 	5

		<p>dans un environnement réel ou/et - Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie</p>	
--	--	--	--

Particularités des phases pratiques :

Chaque module est composé de deux sessions :

1. Session Travaux Dirigés (TD) : cette partie sera réalisée par des ressources l'AIAC.
2. Session Travaux Pratiques (TP) : Ce sont des simulations qui exigent un encadrement individuel de l'élève contrôleur sous la supervision d'un instructeur. Lors des travaux pratiques le prestataire doit fournir un planning détaillé des instructeurs affectés aux séances de simulations avec l'obligation de la présence d'un minimum de (03) trois instructeurs par séance de travaux pratique et pendant toute la période programmée.
3. Chaque élève doit faire 08 heures de simulations pratiques y compris le test d'évaluation ;
4. Les instructeurs désignés doivent être disponibles pour exercer 4 semaines continues

La formation pratique en contrôle aérien doit permettre d'atteindre les objectifs définis conformément à la description ci-dessous :

Module 1 : Contrôle En Route aux procédures

a) Objectifs du module

Enseigner aux élèves contrôleurs tous les textes réglementaires permettant d'exercer les fonctions des services de la circulation aérienne dans le cadre du service de contrôle régional, conformément aux exigences OACI et en référence à la réglementation marocaine en vigueur.

Appliquer en tant que contrôleur régional et contrôleur d'approche, les règles et procédures relatives aux services, de contrôle d'approche, d'information de vol et d'alerte, sans l'emploi du radar.

b) Volume horaire

Eléments du Module	Volume horaire global
Volume horaire global du module	150 heures

c) Description du contenu du module et réalisation

Une formation pédagogique sur le contenu du module et méthodologie adoptée et pratique sur la manipulation du simulateur de contrôle d'aérodrome sera réalisée au profit des enseignants arrêtés et acceptés par la commission pédagogique de l'AIAC. La durée et les modalités seront fixées en commun accord avec le prestataire et avant le commencement de la phase pratique.

Module 2 : contrôle en route radar

a) Objectifs du module

- Enseigner aux élèves contrôleurs tous les techniques réglementaires permettant d'exercer les fonctions des services de la circulation aérienne dans le cadre du service de contrôle en route avec l'emploi du radar, conformément aux exigences OACI et en référence à la réglementation marocaine en vigueur.
- Appliquer en tant que contrôleur régional, les règles et procédures relatives aux services de contrôle régional, d'information de vol et d'alerte, avec l'emploi du radar.

b) Volume horaire

Eléments du Module	Volume horaire global
Volume horaire global du module	150 heures

c) Description du contenu du module et modalités

Une formation pédagogique sur le contenu du module et méthodologie adoptée et pratique sur la manipulation du simulateur de contrôle en route radar sera réalisée au profit des enseignants arrêtés et acceptés par la commission pédagogique de l'AIAC. La durée et les modalités seront fixées en commun accord avec le prestataire et avant le commencement de la phase pratique.

II. Formation théorique

La formation théorique de matières recensées se compose de 08 éléments de modules repartis sur les 3 années de formation selon le tableau ci-dessous,

Elément de Module	Volume horaire	Profil recherché	Semestre
Navigation aérienne	56heures	-Pilote avion, contrôleur aérien ou navigateur -Ayant justifié d'une expérience professionnelle dans le domaine -Ayant justifié d'une expérience dans le domaine	2

		de la formation et de la pédagogie	
Avionique	26heures	-Pilote avion ; mécanicien d'avion ou ingénieur en système aéronautique -Ayant justifié d'une expérience professionnelle dans le domaine -Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie	3
Infrastructure et balisage	20heures	-Contrôleur aérien ; ou ingénieur d'état -Ayant justifié d'une expérience professionnelle dans le domaine -Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie	3
Management de la sécurité aérienne	36heures	-Contrôleur aérien ; ou ingénieur d'état -Ayant justifié d'une expérience professionnelle dans le domaine -Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie	5
Radiotéléphonie	30heures	Contrôleur aérien ; -Ayant justifié d'une expérience professionnelle dans le domaine -Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie	2
Certification d'aérodrome	14 heures	Contrôleur aérien ; -Ayant justifié d'une expérience professionnelle dans le domaine -Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie	5
Moteurs avions	30heures	-Pilote avion ; mécanicien d'avion ou ingénieur en système aéronautique -Ayant justifié d'une expérience professionnelle dans le domaine	3

		-Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie	
Environnement aéroportuaire	24 heures	-Contrôleur aérien ; ou ingénieur d'état -Ayant justifié d'une expérience professionnelle dans le domaine -Ayant justifié d'une expérience dans le domaine de la formation et de la pédagogie	4
Total des heures	236 heures		

*Les enseignants désignés par le prestataire au moment de la candidature doivent être qualifiés dans le domaine et doivent posséder une expertise reconnue et mentionnée au niveau du CV.

1. Navigation aérienne

Objectif :

Amener l'élève ingénieur d'Aviation Civile à maîtriser les éléments de la navigation qui constituent élément essentiel dans la fourniture des services de la circulation aérienne.

Contenu :

GENERALITES :

Mouvements De La Terre ;
 La Terre, Géodésie ;
 Modèle de Calcul ;
 WGS 84 ;
 Longitude, Latitude ;
 Unités ;
 Orientation.

TRAJECTOIRES DEFINIES GEOMETRIQUEMENT A LA SURFACE DE LA TERRE :

Loxodromie ;
 Orthodromie ;
 Trajectoire A Cap Constant ;
 RTM.

CARTOGRAPHIE :

Généralités Cartes ;
 Cartes Lambert ;
 Mercator directe ;
 Stéréographique polaire.

ESTIME :

Mesure Du Temps ;
 Altimétrie ;

Mesure Des Vitesses ;
Triangle Des Vitesses.

POINTS CRITIQUE :

Point equi-temps ;
Point de retour sûr ;
Interception.

MOYENS RADIO:

Principe et utilisation des ADF, DME, VOR ;
Principe et utilisation des CDI, RMI, HSI.

INERTIE :

INS ;
IRS ;
MNPS ;
RNAV.

NAVIGATION SUR CARTES MERCATOR (Application) ;
NAVIGATION SUR CARTES LAMBERT (EXEMPLE AIR FRANCE) (Application) ;
NAVIGATION SUR L'ATLANTIQUE (NAT) (Application) ;
NAVIGATION SUR CARTES JEPPESEN(Application).

Evaluation :

Contrôles : 30%

Examen final: 70%

2. Avionique

Objectif :

A l'issu de ce cours, l'élève contrôleur sera capable de :

- Connaître Les principes et les systèmes utilisés en matière de radionavigation en route comme en approche,
- Connaître les systèmes de bord et les équipements embarqués les plus courants
- Connaître les instruments de bord de base (goniomètre, radiocompas, VOR, ILS, DME).
- Connaître l'utilisation en temps réel des instruments de bord lors de vols IFR simulés (Instrumentation classique, commandes automatiques de vol, gestion des paramètres, FMGS).

Contenu :

- RADIOGONIOMETRIE : principe et utilisation
- ADF/NDB/LOCATOR : principes et utilisation
- Les instruments du poste de pilotage

Principe et utilisation :

- VDF
- ADF
- NDB
- VOR
- DME
- ILS/MLS
- GPS

Evaluation :

Contrôles : 30%

Examen final: 70%

3. Moteurs avions**Objectif :**

Améliorer la fourniture des services de la circulation aérienne par la connaissance des performances et de limitations des moteurs.

Connaître les différents types de propulseurs et les caractéristiques de chaque type,

Connaître l'influence de la motorisation sur les performances des aéronefs.

Les limitations des performances des aéronefs induites par le choix d'une motorisation.

Contenu :**LES TURBOMACHINES**

Principe général de fonctionnement

Différents types de réacteurs

Paramètres de contrôles d'un réacteur : n_1 , n_2 , egt, epr.

Mach d'utilisation du turboréacteur

Régime d'utilisation (température, n_1 , n_2 , rotation)

Limitations

TURBOPROPULSEURS

Principe de fonctionnement

L'hélice

Utilisation.

MOTEURS A PISTONS

Principe de fonctionnement

Contrainte d'utilisation

Utilisation.

Evaluation :

Contrôles : 30%

Examen final: 70%

4. Environnement aéroportuaire**Objectif :**

Améliorer la fourniture des services de la circulation aérienne par la connaissance de l'infrastructure des aéroports et des contraintes liées à l'environnement.

Contenu :

- AEROPORT
 - Généralités
 - Fonctionnement d'un aéroport,
 - Plan de masse
 - Capacité
 - Accessibilité
 - Descriptif des différentes aides visuelles radioélectriques
 - Balisage : conception de l'alimentation électrique
 - Bâtiments
 - Bloc technique, vigie
 - Aérogares passagères et fret
 - L'escale.
- ENVIRONNEMENT
 - Historique, les études d'environnement, la concertation avec les riverains
 - Le milieu physique
 - Pollution de l'eau
 - Pollution de l'air
 - Pollution du sol
 - Mesures à prendre
 - Le milieu biologique
 - La faune
 - La flore
 - Mesures à prendre
 - Le milieu humain
 - Impact économique d'un aéroport
 - Compatibilité avec d'autres projets
 - Servitudes aéronautiques et urbanisme

- Le bruit
 - o Notions physiques
 - o La certification et les progrès technologiques
 - o technologiques
 - o Le plan d'exposition au bruit
 - o Exploitation à moindre gêne d'un aéroport
 - o Exemples.

Evaluation :

Contrôles : 30%

Examen final: 70%

5. Infrastructure et balisage

Objectif :

Enseigner aux élèves CCA les spécifications sur l'infrastructure et balisage des aérodomes.

- Connaître la classification des aérodomes.
- Connaître les caractéristiques physiques des pistes et voies de circulation.
- Connaître les servitudes aéronautiques.
- Connaître les balisages non lumineux, lumineux et la signalisation sur l'aérodom.

Contenu :

- CLASSIFICATION DES AERODROMES
 - Définitions
 - ☞ aérodom
 - ☞ aéroport
 - ☞ Hélisturface
 - ☞ Altisurface
 - ☞ Altiport
 - Code OACI de référence des aérodomes :
 - ☞ éléments de code 1
 - ☞ éléments de code 2
- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES
 - Paramètres géographiques de l'aérodom
 - ☞ coordonnées géographiques :
 - o point de référence
 - ☞ élévation de l'aérodom
 - ☞ température de référence de l'aérodom
 - Description de l'aire de mouvement
 - ☞ aire de manoeuvre :
 - o aire d'atterrissage

- aire de circulation
- ☞ aire de stationnement :
 - aire de trafic
 - aire de garage et d'entretien
- ☞ Aire à signaux
 - Manche à air
 - Manche à vent
 - T d'atterrissage
 - Signaux spécifiques
- Caractéristiques des pistes
 - ☞ nombre et orientation des pistes
 - ☞ longueur des pistes :
 - longueurs déclarées :
 - distance de décollage TODA
 - distance de roulement au décollage TORA
 - distance d'accélération arrêt ASDA
 - distance d'atterrissage LDA
 - ☞ largeur des pistes
 - ☞ profils :
 - en long
 - en travers
 - ☞ portance :
 - méthode ACN/PCN :
 - détermination
 - publication
 - utilisation
- Caractéristiques de l'aire de circulation
 - ☞ description de l'aire de circulation :
 - voie de circulation
 - point d'arrêt
 - aire d'attente
- Caractéristiques des voies de circulation
 - ☞ vitesse de circulation
 - ☞ rayon de courbure
 - ☞ largeur
 - ☞ intersection
 - ☞ profils
 - ☞ abords et bandes
- Caractéristiques des aires d'attente
 - ☞ disposition et implantation des aires d'attente
- SERVITUDES
 - Servitudes de dégagement aéronautiques
 - ☞ périmètre d'appui
 - ☞ trouée d'atterrissage
 - ☞ trouée de décollage
 - ☞ surface latérale
 - ☞ surface horizontale intérieure
 - ☞ surface conique
 - ☞ OFZ catégorie II et catégorie III (Traité cours CA APPNR Leçon 4)

- Servitudes de balisage
 - ☞ classification des obstacles
 - ☞ balisage des obstacles
- Servitudes radioélectriques
 - ☞ VOR
 - ☞ ILS
- Conditions d'utilisation de l'aire de mouvement
 - ☞ travaux constructions maintenance sur l'aire de mouvement
 - ☞ neutralisation d'une partie de l'aire de mouvement
 - ☞ neige, glace, verglas sur l'aire de mouvement
 - ☞ inondation pannes et événements particuliers
- BALISAGE
 - Balisage non lumineux
 - ☞ piste :
 - ⊕ couleur des marques
 - ⊕ marque d'identification des pistes
 - ⊕ marques de seuil
 - ⊕ marques d'axe
 - ⊕ balisage des pistes non revêtues
 - ⊕ marques de distance constante
 - ⊕ marques de zone d'impact
 - ⊕ marques latérales
 - ⊕ marques de prolongement d'arrêt
 - ⊕ marque de zone inutilisable
 - ☞ voies de circulation :
 - ⊕ marque axiale
 - ⊕ marque point d'arrêt
 - ⊕ marque d'intersection
 - ⊕ panneaux de signalisation :
 - ▲ panneau marque de point d'arrêt
 - ▲ panneau d'obligation
 - ▲ panneau d'interdiction
 - ▲ panneau d'indication
 - Balisage lumineux
 - ☞ piste :
 - ⊕ dispositif lumineux d'approche
 - ⊕ seuil de piste
 - ⊕ délimitation latérale de piste
 - ⊕ extrémité de piste
 - ⊕ ligne axiale
 - ⊕ zone d'impact
 - ⊕ dispositifs particuliers
 - ☞ voies de circulation :
 - ⊕ délimitation latérale
 - ⊕ ligne axiale
 - ☞ indicateurs visuels de pente d'approche :
 - ⊕ VASIS
 - ⊕ PAPI - APAPI
- VISITE DE LA PLATEFORME AEROPORT MOHAMED V

Evaluation :

Contrôles : 30%

Examen final: 70%

6. Certification d'aérodrome**Objectif :**

Introduire le concept opérationnel de la certification des aérodromes au cursus de formation de la gestion du trafic aérien

Contenu :

- Comprendre la nécessité de la certification;
- Connaître les référentiels réglementaires de la certification;
- Préparer le manuel d'aérodrome, et les procédures d'exploitation;
- Assimilé le processus de certification et de pouvoir le mener.

Evaluation :

Contrôles : 30%

Examen final: 70%

7. Management de la sécurité aérienne**Objectif :**

Enseigner l'élève à avoir connaissance du processus continu d'identification des dangers et de gestion des risques.

- Distinguer la sécurité aérienne (Safety en anglais) de la sûreté aérienne (Security) ;
- savoir comment gérer les risques de sécurité aérienne par : Identification, Analyse, Traitement des risques ;
- Connaître les acteurs de la sécurité aérienne ;
- Faire comprendre les principes et les enjeux du SGS pour permettre l'adhésion de tout le personnel contrôleur ;
- Évaluer l'écart entre l'existant et les recommandations OACI
- Aider à la mise en œuvre en établissant une feuille de route (étapes du déploiement)

Contenu :

Introduction

- La sécurité aérienne
- Définition
- La gestion des risques
- La gestion de la sécurité aérienne
- La gestion de la sécurité des systèmes complexes

- Application à la gestion de la sécurité aérienne
- Certification et Exploitation des aéronefs
- Composante ATC de la gestion du trafic aérien
- Les acteurs de la sécurité aérienne
- Les institutions (organisations internationales et autorités nationales de l'Aviation Civile)
- Les prestataires des services de la navigation aérienne (PANS /OPS)
- Les compagnies aériennes
- Les gestionnaires d'aéroports
- La situation actuelle en termes de niveau de sécurité aérienne
- Mise en œuvre de la gestion de la sécurité aérienne
- Gestion de la sécurité aérienne dans le monde, l'OACI
- Gestion de la sécurité aérienne en Europe
- Les institutions européennes impliquées dans la sécurité aérienne
- L'Union européenne (en particulier la commission européenne)
- La CEAC
- Les JAA (Joint Aviation Authorities)
- L'AESA
- Eurocontrol
- L'harmonisation et l'intégration européenne [2]
- Le contexte initial
- La certification européenne : des JARs aux EU-OPS
- Les ESARR (Eurocontrol Safety Regulatory Requirements)
- Une rationalisation des audits de sécurité en Europe
- Initiatives européennes pour améliorer la sécurité aérienne
- Les Blocs d'espaces fonctionnels (Functional Block Airspace ou FAB)

Evaluation :

Contrôles : 30%

Examen final: 70%

8. Radiotéléphonie

Objectif :

Enseigner aux CCA toutes les règles OACI relatives à la radiotéléphonie pour échanger des messages aéronautiques compréhensibles avec les pilotes d'aéronefs.

Contenu :

- GENERALITES :
 - Termes et Définitions relatifs aux règles et procédures de RTF.
 - Service mobile aéronautique SMA
 - Moyens utilisés.
 - La bande moyenne fréquence (M.F.)
 - La bande haute fréquence (H.F.)

- La bande très haute fréquence (V.H.F.)
- REGLES DE BASE :
 - Langues utilisées
 - Recommandations OACI
 - Dispositions concernant les langues
 - Projet de langue universelle
 - Méthode de Transmission
 - Règles générales
 - ⊕ Précautions à prendre pour la transmission
 - ⊕ Règles de la transmission
 - Méthode de prononciation
 - ⊕ Prononciation des mots
 - ⊕ Transmission des nombres
 - Prononciation des chiffres
 - Prononciation des nombres
 - Catégories de messages
 - Messages de détresse
 - Messages d'urgence
 - Messages de radiogoniométrie
 - Messages de sécurité des vols
 - Messages météorologiques
 - Messages de régularités des vols
 - Expressions Conventionnelles
 - Expressions d'usage général
 - Expressions en cas d'interception d'aéronef civil.
 - Identification des stations
 - Identification des stations d'aéronefs
 - Identification des stations aéronautiques.
 - Composition du message
 - Appel
 - Réponse
 - Accusé de réception
 - Procédure d'essai
 - Procédures Radiotéléphoniques
 - Unicité de l'indicatif d'appel
 - Silence radio en phase critique
 - Etablissement des communications radiotéléphonistes.
 - Echange de communication

- Généralités
- Compte rendu
- Compte rendu de position
- Comptes rendus en vol (AIREP)
- Comptes rendus vol normal
- Accusé de réception
- Corrections et Répétitions
- Fin de communication

Evaluation :

Contrôles : 30%

Examen final: 70%

Appel d'offres ouvert N° 241/18/AOO

Prestation d'enseignement des matières de spécialités au profit des élèves ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (ICNA) de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »